Initiatives ministérielles

Je suis tout à fait d'accord avec ce juge. Moi aussi, je suis en faveur de la deuxième méthode. Je suis certain que les députés seront d'accord pour dire que la coexistence, basée sur la consultation et la réconciliation, est la méthode à utiliser. C'est ce que préconise le gouvernement. C'est également la solution que préfèrent la grande majorité des Canadiens et la grande majorité des autochtones.

Nous avons connu un été mouvementé qui a été marqué par des protestations et des souffrances. Des questions laissées sans réponses pendant des décennies ont explosé. Les problèmes se règlent par la négociation et non par la confrontation. Ce projet de loi établit le cadre des négociations en Colombie-Britannique. Si nous refusons de négocier, nous laissons le champ libre à ceux qui préconisent l'approche du tout ou rien. Nous laissons la solution aux mains de ceux qui respectent peu la loi.

• (1615)

La Commission des traités de la Colombie-Britannique constitue une base solide pour la consultation et la réconciliation. Elle est au coeur même de la démarche de coexistence. Ce projet de loi confirme la création de la Commission des traités de la Colombie-Britannique à titre d'organisme indépendant dont le mandat est de veiller à ce que les trois parties soient adéquatement préparées en vue des négociations.

Certains députés d'en face critiquent la CTCB en affirmant qu'elle fera trop de concessions aux premières nations. Ils sont alarmistes et sèment le malentendu en ne plaçant pas les faits dans leur contexte. Combien de fois, à la radio et lors de diverses réunions, ont–ils utilisé les négociations comme argument pour susciter le doute et le ressentiment dans l'esprit des Britannos–Colombiens? Combien de fois, au cours des derniers mois, avons–nous entendu dire que les premières nations de la Colombie–Britannique réclament 110 p. 100 du territoire de la province?

Les députés qui soulèvent ces questions devrait être mieux avisés. Ils savent que les revendications se chevauchent. Ils savent que les demandes correspondent à des positions de départ, qui tiennent compte de l'histoire des diverses premières nations. Ils savent que le règlement final de ces revendications sera très différent des demandes originales. Malgré cela, ils continuent à susciter la peur et le malentendu en répétant ce chiffre de 110 p. 100, comme le signe d'une demande exorbitante et contraire au bon sens des habitants de la Colombie–Britannique. Ils prétendent que le gouvernement du Canada ne tient pas compte des autres intérêts en jeu dans les négociations. Ils répandent de mauvaises informations.

Ces députés prônent eux aussi la méthode du tout ou rien. Ils ne défendent pas la même cause que les extrémistes dont a parlé le juge Macfarlane, qui affirment que les autochtones ont la propriété exclusive, mais leur philosophie est la même, ils préconisent le tout ou rien. Ils n'ont aucune patience pour la réconciliation ou la consultation. Leur approche nous mènera inévitablement à la confrontation et au non respect de la loi, comme nous l'avons vu au cours des derniers mois en Colombie—Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: Monsieur le Président, je constate que j'ai capté leur attention.

La commission doit faciliter la signature des traités modernes et non les négocier. Ses principales fonctions seront d'évaluer à quel point les parties sont prêtes à négocier, de répartir et de négocier le financement des groupes autochtones, d'aider les parties à trouver des services de règlement des différends si elles le demandent, de surveiller le déroulement des négociations et de faire rapport à cet égard.

La Chambre sera heureuse d'entendre que 47 premières nations participent au processus relié à la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Elles représentent plus de 70 p. 100 des premières nations de la province. Deux premières nations, la Bande indienne de Teslin et la Bande Gitanyow sont sur le point de terminer la troisième étape du processus de négociation. Les négociateurs ont paraphé leurs accords cadres et j'espère qu'ils seront en mesure de signer ces accords sous peu. On va bientôt entreprendre la négociation d'un accord de principe.

J'ai également eu l'occasion de signer les accords cadres sur les revendications transfrontalières des bandes indiennes Champagne, Aishinik, Gitksan-Wet'suwet'en et Sechelte. C'est un progrès important et je voudrais remercier les négociateurs de toutes les parties d'avoir rendu cela possible.

Nous sommes bien avancés sur la voie de la consultation et de la réconciliation, ce qui établit les bases d'une approche fondée sur la coexistence pour régler les revendications territoriales. Cependant, je voudrais préciser une chose, surtout pour les députés d'en face qui font circuler de fausses informations et suscitent la méfiance. Notre approche face à la consultation, à la réconciliation et à la coexistence s'applique à tous les groupes intéressés en Colombie–Britannique, et pas simplement aux trois parties à la table de négociations. Beaucoup de groupes, d'organisations et de particuliers ont un grand intérêt dans la façon dont on règle les revendications territoriales. Il s'agit, après tout, de terres et de ressources qui assurent le gagne–pain d'habitants de la Colombie–Britannique de nombreuses couches de la société, dans toutes les régions de la province.

Tous les habitants de la province profiteront du règlement de ces questions en souffrance depuis longtemps. Les négociations feront disparaître l'incertitude qui freine le développement. Le règlement de ces questions ouvre la porte à de nouveaux investissements et à la création d'emplois dans la province.

• (1620)

Le protocole en matière de transparence a pour objectif de s'assurer que le processus de négociation demeure accessible à la population. On négocie un protocole de ce genre pour chaque négociation de traité. Un protocole type va énumérer les mesures précises que les gouvernements fédéral et provincial ou les premières nations doivent prendre pour parvenir à un processus transparent et productif. Grâce à ces protocoles, la collectivité et les médias sont tenus informés de ce qui se passe à la table de négociations.

Le 15 juin, on avait signé des protocoles de ce genre dans le cas de 11 négociations. Pour que les négociations soient équitables, il faut que tous les habitants de la Colombie-Britannique concernés puissent se faire entendre. Nous avons lancé un processus de consultation dans toute la province pour faire connaître aux